

Comité technique d'établissement**Réunion du 19 février 2015****Cartographie des comités locaux d'action sociale (CLAS)****Cadre de référence :**

En tant qu'établissement public administratif, le Cerema dispose de la pleine responsabilité de l'organisation de l'action sociale sur son périmètre.

L'arrêté MEDDE- MLETR du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, qui n'est pas d'application directe au Cerema, peut toutefois constituer une référence pour la constitution des comités locaux d'action sociale au sein du Cerema.

Les sièges sont attribués aux OS d'après le nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique. Les représentants étant désignés par chaque OS sur cette base, il y a lieu, en cas de liste commune candidate au CT, d'appliquer la clé de répartition des voix transmise par la liste commune lors de son dépôt.

Principes ayant guidé l'établissement d'une proposition :

- Le principe général d'organisation proposé est celui d'un comité local d'action sociale (CLAS) dans chaque direction dotée d'un comité technique local. Cette proposition favorise la continuité des actions engagées en matière d'action sociale. En effet, au 31 décembre 2013, 9 des 11 services ayant rejoint le Cerema disposaient de leur propre CLAS.
- Concernant les services qui ne disposaient pas de leur CLAS avant la création de l'établissement il est possible de créer des comités locaux d'action sociale interservices, Les directions concernées par cette possibilité sont la DTerIdF et la DtecTV.
- L'application du barème de référence prévu par l'arrêté du 9 octobre 2014 pour la détermination du nombre de représentants du personnel :
 - Effectif inférieur ou égal à 300 agents : 6 représentants du personnel ;
 - Effectif supérieur à 300 agents et inférieur ou égal à 400 agents : 8 représentants du personnel ;
 - Effectif supérieur à 400 agents : 10 représentants du personnel.
 - CLAS inter directions : Ajout de 2 sièges de représentants du personnel par direction rattachée.
- Concertation locale : Il a été demandé en début d'année aux DTec et DTer de présenter ces propositions aux représentants du personnel lors des concertations informelles locales pour connaître le cas échéant, des préférences d'organisation en fonction des spécificités locales.

Suite à cette consultation :

- La DTerIdF a fait remonter un souhait partagé de création de son propre CLAS ;

- La DTecTV a demandé son rattachement au CLAS de la DterCE ;
- La DTerNP a, quant à elle, émis le souhait d'un CLAS constitué de 8 représentants du personnel au lieu de 6, afin de maintenir au sein de cette instance et au vu de la dernière consultation des personnels, des agents investis localement dans l'action sociale.

Proposition soumise à l'avis du CTE:

1) Cartographie :

- Création d'un CLAS par DTec et DTer ;
- DTecTV, rattachée au CLAS de la DterCE, création d'un CLAS inter-directions.

2) Barème : détermination du nombre de sièges par application de l'arrêté MEDDE du 9 octobre 2014 :

- DTecEMF : 6 sièges ;
- DTecITM : 6 sièges ;
- DterCE – siège - DTecTV (CLAS commun) : 12 sièges ;
- DTerEst : 6 sièges ;
- DTerIdF : 6 sièges ;
- DTerMed : 8 sièges ;
- DTerNC : 8 sièges ;
- DTerOuest : 8 sièges ;
- DTerSO : 8 sièges.

Cas particulier (demande locale) :

- DTerNP : 8 sièges (au lieu de 6 sièges d'après le barème).

3) répartition des sièges entre les organisations syndicales : selon le tableau joint